

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques » à grains orientés originaires des États-Unis d'Amérique

Règlement d'exécution (UE) 2022/1387 de la Commission du 09.08.2022 – ([JO L 208 du 10.08.2022](#))

Par le règlement d'exécution (UE) 2022/58¹ de la Commission du 14.01.2022, les importations de certains produits laminés plats en aciers au silicium dits « magnétiques » à grains orientés (« le produit concerné ») originaires de la République populaire de Chine, du Japon, de la République de Corée, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique sont soumises à un droit antidumping définitif.

Le 07.07.2021, la société américaine AK Steel Corporation (code additionnel TARIC C044) a informé la Commission qu'elle avait changé de nom pour devenir « Cleveland-Cliffs Steel Corporation », établie dans l'Ohio (États-Unis). Elle a demandé à la Commission de confirmer que ce changement de nom ne l'empêchait pas de bénéficier du taux de droit antidumping individuel de 22 % qui lui était appliqué sous sa raison sociale antérieure.

La Commission a estimé que ce changement de raison sociale était sans incidence sur les conclusions exposées dans le règlement (UE) 2022/58, et en particulier sur le taux de droit antidumping ad valorem applicable à la société concernée.

Par conséquent, la Commission a décidé de modifier le règlement d'exécution (UE) 2022/58 afin de tenir compte du changement de raison sociale de la société à laquelle le code additionnel TARIC C044 avait précédemment été attribué, et ce à compter de la date à laquelle la société a informé la Commission de cette modification.

Les opérateurs sont informés de la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/1387 du 09.08.2022.

L'article 1^{er}, paragraphe 4 du règlement d'exécution (UE) 2022/58 est modifié comme suit :

« AK Steel Corporation, Ohio, États-Unis d'Amérique	22,0 %	C044 »
---	--------	--------

est remplacé par

« Cleveland-Cliffs Steel Corporation, Ohio, États-Unis d'Amérique	22,0 %	C044 »
---	--------	--------

Ce changement prend effet à compter du 07.07.2021. Tout droit définitif acquitté sur les importations de produits fabriqués par Cleveland-Cliffs Steel Corporation au-delà du droit

¹ [JO L 10 du 17.01.2022](#)

antidumping indiqué dans le tableau ci-dessus en ce qui concerne AK Steel Corporation est remboursé ou remis conformément à la législation douanière applicable.